

05

RAPPORT

OBJET: TERRAIN TCRM AVENUE DE BLIDA – MODIFICATION DE L'ACTE DE VENTE DU 4/3/1983.

La Ville de Metz a cédé le 4 mars 1983 au District de l'Agglomération Messine un terrain de 3 ha 15 a 30 ca avenue de Blida dans le cadre de la construction d'un nouveau Centre d'Exploitation des Transports en Commun de la Région Messine pour un montant de 6 000 000 F (914 694,10 €).

Metz Métropole, qui s'est substituée depuis au District, est donc propriétaire de ces immeubles bâtis et non bâtis et les a mis à disposition des TCRM, comme le stipulait le contrat de vente.

Un nouveau Centre d'Exploitation devant être prochainement réalisé dans le cadre du projet METTIS de transport en commun en site propre, sur le site de l'ancien dépôt des essences des Armées, rue des Intendants Joba à Metz Nord, il convient de permettre à Metz Métropole de disposer librement du terrain de l'actuel dépôt des TCRM avenue de Blida.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à la restriction au droit de disposer et au droit à la résolution de la vente, prévus dans l'acte initial, et de demander la radiation de ces inscriptions au Livre Foncier.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET: TERRAIN TCRM AVENUE DE BLIDA – MODIFICATION DE L'ACTE DE VENTE DU 4/3/1983.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 1982 ;
- l'acte de vente Ville de Metz / District de l'Agglomération Messine du 4 mars 1983 ;

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a cédé en 1983 au District de l'Agglomération Messine un terrain de 3 ha 15 a 30 ca avenue de Blida dans le cadre de la construction d'un nouveau Centre d'Exploitation des Transports en Commun de la Région Messine pour un montant de 6 000 000 F (914 694,10 €) ;
- que cette transaction foncière était subordonnée à l'inscription au livre foncier d'une restriction au droit de disposer et d'un droit à la résolution de la vente pour garantir, entre autres, l'affectation des lieux ;
- que la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération conservent la possibilité d'écarter, par avenant, ces dispositions contractuelles ;
- qu'un nouveau Centre d'Exploitation doit être réalisé dans le cadre du projet METTIS ;

DECIDE :

1 - de renoncer à la restriction au droit de disposer et au droit à la résolution de la vente, charges inscrites au Livre Foncier pour garantir les conditions de la vente le 4 mars 1983 au District de l'Agglomération d'un terrain communal avenue de Blida.

2 - de demander la radiation de ces inscriptions au Livre Foncier.

3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER